



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 17 janvier 2024 à 10h00

Salle virtuelle

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PREAMBULE	3
1. Membres du comité syndical	3
II - AFFAIRES GENERALES	6
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2023	6
2. Projet de déménagement des locaux du siège de l'Institution Adour - Acquisition de locaux de bureau sur la zone d'activité Technopôle Agrolandes à Haut-Mauco (40280) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société d'aménagement des territoires et équipement des Landes (SATEL)	6
III - PROGRAMME D'ACTIONS	7
1. Administration finances - Programme d'actions 2024.....	7
IV - AFFAIRES BUDGETAIRES.....	10
1. Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de l'Institution Adour - Exercice budgétaire 202410	
V - AFFAIRES DIVERSES	11
1. Gestion intégrée - Avis de l'EPTB sur l'extension du périmètre du SAGE Adour amont au bassin du Louts	11
VI - APPROBATION DU PROCES-VERBAL	12



I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

©		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	présent
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Pouban M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	excusé présent présent excusée présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	excusée excusé excusé excusé présent
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent excusée présent excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent excusé excusée excusé excusé

Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	présent
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahu	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	excusé
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	présent



Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	présent
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	présent
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	présent
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	excusé
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	a donné pouvoir
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro	excusée
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	excusé
CCPVAl	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 27 (soit 138 voix)

Nombre de pouvoirs : 1 (soit 1 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h00



II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2023

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2. Projet de déménagement des locaux du siège de l'Institution Adour - Acquisition de locaux de bureau sur la zone d'activité Technopôle Agrolandes à Haut-Mauco (40280) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société d'aménagement des territoires et équipement des Landes (SATEL)

Lors de la dernière réunion du comité syndical de l'Institution Adour a été exposé le projet d'acquisition de nouveaux locaux pour déménager le siège de l'Institution Adour, les locaux actuels devenant vétustes et trop exigus.

Le projet d'acquisition proposé revêt la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à intervenir avec la société d'aménagement des territoires et équipement des Landes (SATEL). Il s'agit d'acquérir deux plateaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) constituant l'un des bâtiments d'un ensemble de deux bâtiments reliés par une coursive. La notice descriptive des bâtiments projetés ainsi que le projet de division en volumes sont annexés au présent rapport.

Vu l'imbrication des locaux non destinés à un usage d'habitation, cet ensemble immobilier sera organisé en volumes et une association syndicale libre dédiée sera créée, laquelle sera chargée d'assurer notamment la gestion des éléments d'équipements utiles à l'ensemble des volumes mais également de veiller au bon respect des règles d'usage. Cette association restera également propriétaire du tréfonds, des espaces de stationnement et des espaces verts, ainsi que des murs et des toitures de l'ensemble immobilier. Les statuts de l'association syndicale libre sont encore à rédiger.

Le projet pour l'implantation du siège de l'Institution Adour portera donc sur deux volumes privatifs à usage de bureaux (le volume 2 de 362 m² de superficie et le volume 6 de 371 m² de superficie) représentant une superficie totale de 733 m². Le prix global de la transaction est de 1 700 000 € HT. En termes de délai, la livraison est prévue au maximum au 31 mars 2025.

Les éléments relatifs à la globalité de l'opération connus à ce jour sont portés dans une fiche action dédiée du programme d'actions 2024 tel que présenté dans le point afférent du présent rapport.

Considérant les éléments présentés du projet,
Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération et notamment la finalisation prochaine du projet de contrat de réservation,

La signature du contrat de réservation étant prévue pour intervenir avant la prochaine réunion du comité syndical, il est proposé que le comité syndical donne délégation au bureau de l'Institution Adour afin qu'il se prononce sur le projet de contrat lorsque celui-ci sera finalisé.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de prendre acte des éléments présentés relatifs au projet d'acquisition en VEFA de locaux à usage de bureau destinés à accueillir le siège de l'Institution Adour à compter de 2025,
- de donner délégation au bureau pour examiner le projet de contrat de réservation et, le cas échéant, l'approuver et autoriser le président à le signer,



III - PROGRAMME D' ACTIONS

1. Administration finances - Programme d'actions 2024

Les fiches détaillées de présentation du programme d'actions 2024, lequel reprend la poursuite des actions pluriannuelles et les actions nouvelles, sont jointes en annexe. Ces actions sont envisagées en tenant compte des éléments connus à ce jour notamment concernant l'engagement des partenaires financiers de l'EPTB.

Le programme d'actions 2024 se compose de 39 fiches. 26 fiches seront inscrites en section de fonctionnement et 13 fiches seront inscrites en section d'investissement.

2 fiches du programme 2022, non réalisées à ce jour, seront reprises dans le programme 2024. Il s'agit de la fiche 46 bis concernant les travaux d'équipement sur le réservoir du Lac Bleu permettant la réalimentation de l'Adour amont et la fiche 47bis sur des travaux à intervenir sur la gravière de Vic.

La fiche n°39 du programme 2023 relative à l'étude de prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Adour et du département des Landes sera elle aussi réinscrite.

Parmi les 26 fiches actions relevant de la section de fonctionnement, il n'y a aucune action nouvelle. Toutes les fiches concernent des poursuites d'actions pluriannuelles.

Section de fonctionnement :

Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant TTC
Animation territoriale	1	Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour	152 737 €
	2	Observatoire de l'eau	155 859 €
Gestion intégrée	3	SAGE Midouze - Animation et communication	69 193 €
	4	SAGE Adour amont - Animation et communication	127 540 €
	5	SAGE Adour aval - Animation et communication	71 148 €
	6	SAGE Eaux souterraines	71 512 €
Ressource	7	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - Animation et communication	77 330 €
	8	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - animateur agricole	54 790 €
	9	Projet de territoire Douze (Phase d'élaboration) - Animation et communication	47 004 €
	10	Projet de territoire Adour amont (Phase d'élaboration) - Animation, communication et garant	93 576 €
Risques fluviaux	11	Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - Axe Adour	80 745 €
	12	PAPI de l'agglomération dacquoise - Animation	71 183 €
	13	Programme d'études préalables (PEP) au PAPI Adour aval	78 147 €
	14	Programme d'études préalables (PEP) au PAPI gave d'Oloron	79 347 €
	15	Accompagnement des EPCI-FP pour le classement, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement - année 2024	26 352 €
Biodiversité	16	Restauration et gestion des poissons migrateurs	99 149 €
	17	Suivi et entretien courant des seuils et passes à poissons de l'Institution Adour	66 500 €



Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant TTC
	18	Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc	134 805 €
Ressource	19	Animation feuille de route de la gestion quantitative	113 634 €
	20	PGE Adour amont et suivi DIG	37 756 €
	21	PGE Luys Louts	21 077 €
	22	Gestion de la part non valorisée du Gabas (Année 2023)	59 700 €
	23	Gestion de la prise d'eau de la Gespe	10 500 €
	24	Frais de gestion 2023 du pré-stockage foncier sur les projets de réservoirs	65 545 €
	25	Suivi 2024 de la qualité des eaux	46 623 €
	26	Suivi écologique et entretien sur le site du réservoir de La Barne	73 000 €
Total du coût TTC des missions			1 984 752 €

Section d'investissement :

Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant TTC
Ressource	27	Réseau de mesures de l'Adour amont: équipement en piézomètre	92 400 €
	28	Réservoir du Brousseau - Réhausse bassin de dissipation et coursier. Étude de stabilité	150 000 €
	29	Programme de révision des études de danger des barrages de l'Institution Adour- Programme 2024 barrages du Gabas, de l'Arret-Darre et de Saint-Jean	168 000 €
	30	Études de faisabilité de la réhausse de réservoirs structurants sur le bassin de l'Adour	258 000 €
	31	Études de valorisation de réservoirs ASA Midour	192 000 €
	33	Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze : phase d'élaboration : Études phase 2 Bilan besoins-ressources (BBR)	102 000 €
	34	Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze (phase d'élaboration) : Étude socio-économique	100 000 €
	35	Réservoir de Saint Jean - amélioration de l'auscultation	96 000 €
	36	Stockages fonciers dans le cadre de la mise en œuvre de projets de ressources en eau : REUSE station de Conte	433 500 €
		Stockages fonciers dans le cadre de la mise en œuvre de projets de ressources en eau : Projet du réservoir de l'Ousse	762 000 €
Risques fluviaux	37	PAPI de l'agglomération dacquoise - Action 1.2	44 000 €
Biodiversité	38	Montée en gamme de la maison de l'eau	645 120 €
Administration générale	39	Acquisition et aménagement de nouveaux locaux pour déménager le siège de l'Institution Adour	1 921 500 €
Ressource	46 bis/2022	Travaux d'équipement sur le réservoir du Lac Bleu permettant la réalimentation de l'Adour amont	10 200 €



Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant TTC
	47bis /202 2	Travaux gravière de Vic	9 900 €
Gestion intégrée	39 /202 3	Étude de prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Adour et du département des Landes	240 000 €
Total du coût TTC des opérations			5 224 620 €

Considérant la proposition de programme d'actions 2024 de l'établissement,

Il est proposé de valider les propositions présentées concernant le projet de programme d'actions 2024, d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations, le coût et le plan de financement prévisionnel proposés à ce jour.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de délibérer favorablement sur les propositions présentées relatives au projet de programme d'actions 2024,
- d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants.



IV - AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de l'Institution Adour - Exercice budgétaire 2024

L'article 50 de la loi n°82-23 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Départemental sur les orientations budgétaires ». Ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

Les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, en plus de rappeler le délai des deux mois, exposent plus en détail le contenu du rapport.

Ces dispositions sont aussi reprises dans le règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour, plus particulièrement dans son article 2.1 sur les orientations budgétaires :

« L'Institution Adour organise en comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... Le syndicat structure notamment son rapport d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, obligations règlementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir. Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés »

Le document de présentation des orientations budgétaires ci-annexé a pour objet d'apporter quelques éléments de contexte qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2024.

Vu l'article 50 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour et plus particulièrement son article 2.1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du comité syndical,

Considérant l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientation budgétaire de l'Institution Adour pour l'exercice 2024.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires de l'Institution Adour pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- d'autoriser le président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette délibération.



V - AFFAIRES DIVERSES

1. Gestion intégrée - Avis de l'EPTB sur l'extension du périmètre du SAGE Adour amont au bassin du Louts

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont.

Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas déjà présents sur le reste du bassin de l'Adour amont.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre.

La note sur l'extension du périmètre du SAGE Adour amont au bassin du Louts annexée au présent rapport explicite et justifie l'extension du SAGE au Louts et ses incidences.

Cette proposition d'extension de périmètre fait à présent l'objet d'une consultation des collectivités concernées, comme le prévoit l'article R.212-27 du code de l'environnement. Ainsi, les services de l'État ont sollicité pour avis par courrier en date du 28 novembre 2023 les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre.

Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022 et notamment sa disposition A1 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

Vu la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

Considérant la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités, parmi lesquelles l'établissement public territorial de bassin de l'Adour, sur l'extension du périmètre du SAGE,

Il est proposé au comité syndical de l'Institution Adour de rendre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour au bassin du Louts.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rendre un avis favorable à l'extension du périmètre du SAGE Adour amont au bassin versant du Louts,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 6 mars 2024.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Céline Salles

